| ANNEYE A MAINLA COM | | | | |
|--|---|--|--|--|
| ANNEXE A: Modèle du formu Formulaire de demande de remb | oursement de la spécialité DUODOPA (§ 4060000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001) | | | |
| I – Identification du bénéficiaire | e (nom, prénom, N°d'affiliation) : | | | |
| | | | | |
| II – Eléments à attester par un i | médecin spécialiste en neurologie : | | | |
| maladie de Parkinson idiopathiqu | ine, spécialiste reconnu en neurologie, certifie que le patient mentionné ci-dessus est atteint de la ue à un stade avancé, qu'il n'entre pas en ligne de compte pour un traitement par DBS (Deep Brain ablement à l'initiation d'un traitement avec DUODOPA, toutes les conditions figurant au point a) du § du 21 décembre 2001 : | | | |
| | à obtenu au moins une période de remboursement de la spécialité DUODOPA sur base des conditions 'A.R. du 21 décembre 2001, passer directement au point 2 ci-dessous). | | | |
| En ce qui concerne le diagn DUODOPA : | ostic précis et la situation clinique de ce patient préalablement à l'initiation d'un traitement par | | | |
| 1.1. J'atteste les éléments suiv | ants : | | | |
| | le la maladie de Parkinson depuis au moins 5 ans ; e lésion anatomique responsable du syndrome parkinsonien sur base d'une imagerie par résonnance | | | |
| 1.1.3 présence d'une | présence d'une combinaison de fluctuations motrices invalidantes et/ou de dyskinésies, lorsque les associations disponibles d'antiparkinsoniens n'ont pas donné de résultats satisfaisants ; | | | |
| 1.1.4 le patient se tro 1.1.5 présence d'une Disease Rating | le patient se trouve au stade 4 - 5 de Hoehn – Yahr en phase off ; | | | |
| 1.1.6 présence d'une par la compar significativeme | présence d'une réponse positive au test réalisé par l'administration de DUODOPA par une sonde naso-duodénale par la comparaison chiffrée du score UDPRS – partie III - de l'état off et de l'état on. Le score UDPRS est significativement meilleur en phase on (différence de 50% au minimum). Ceci est également documenté par des | | | |
| 1.1.7 exclusion d'une d'une dégradat les médicamen critères perme | enregistrements vidéo. La date de l'examen ainsi que le lieu où il a été réalisé doivent être mentionnés; exclusion d'une démence sur base des éléments suivants : score MMSE supérieur à 24/30 et aucune indication d'une dégradation récente de celui-ci qui permettrait d'évoquer un syndrome démentiel ; absence de traitement par les médicaments enregistrés pour le traitement de la démence (anticholinestérasiques, mémantine) ; absence des critères permettant un diagnostic de démence tels que décrits dans le DSM IV ; un bilan neuropsychologique qui exclut une démence ; | | | |
| 1.1.8 exclusion de tro 1.1.9 le prescripteur | oubles psychiatriques graves ; s'est assuré que le patient ou son entourage sont aptes à comprendre et à manipuler le système de la DPA et de la sonde d'entérostomie. | | | |
| chronologiquement l'évol | n annexe un rapport médical rédigé spécifiquement au sujet du patient concerné, décrivant ution ancienne et récente de l'affection (avec entre autres la nature, les durées et effets constatés, des ninistrés) ainsi que les raisons motivant le non-recours au DBS et la nécessité d'administrer DUODOPA. | | | |
| 2. En ce qui concerne ma pratiqu | e: | | | |
| | ⊔⊔ / ⊔⊔⊔⊔ à l'hôpital mentionné ci-après | | | |
| | ospitalier de référence est la suivante: | | | |
| Nom et prénom : | | | | |
| Adresse: | uer le pharmacien est lie . 7.10-000-00-000 | | | |
| Je m'engage à mettre à la dis situation attestée. | sposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la | | | |
| de médecins, désigné par la | ue mon patient aura reçu le remboursement de la spécialité DUODOPA, à communiquer au collège Commission de Remboursement des Médicaments, les données codées relatives à l'évolution et au uivant les modalités fixées par le Ministre, comme décrites au point f) du § 4060000 du chapitre IV de | | | |

□ (6.2) il s'agit d'une demande de prolongation de remboursement pour la spécialité DUODOPA, car ce patient a déjà obtenu au moins une période de remboursement de 12 mois pour une posologie de maximum 1 cassette par jour de la spécialité DUODOPA sur base des conditions du § 4060000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001, que la période précédemment autorisée est arrivée à échéance, et que j'estime que ce traitement avec la spécialité DUODOPA doit être

⊔ (6.1) il s'agit d'une première demande d'autorisation de remboursement pour la spécialité DUODOPA,

6. Sur base des éléments mentionnés ci-dessus et sur base du fait que :

poursuivi. Je joins en annexe un rapport d'évolution, notamment en ce qui concerne les manifestations cliniques, comprenant également la motivation de la poursuite du traitement,

J'atteste que ce patient nécessite de recevoir le remboursement d'un traitement de 12 mois avec la spécialité DUODOPA, avec une posologie de maximum 1 cassette par jour.

- ⊔ (6.3) il s'agit d'un patient qui a déjà obtenu le remboursement de la spécialité DUODOPA à une posologie d'une cassette par jour depuis au moins 3 mois sur base des conditions du § 4060000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001, et j'atteste que ce patient nécessite de recevoir maintenant le remboursement d'un traitement de 12 mois avec la spécialité DUODOPA, avec une posologie de maximum 2 cassettes par jour. Je joins en annexe un rapport médical rédigé spécifiquement au sujet du patient concerné, décrivant chronologiquement l'évolution récente de l'affection depuis l'instauration du traitement avec DUODOPA, ainsi que les raisons motivant l'augmentation de posologie jusqu'à un maximum de 2 cassettes par jour.
- □ (6.4) il s'agit d'une demande de prolongation de remboursement pour la spécialité DUODOPA, car ce patient a déjà obtenu au moins une période de remboursement de 12 mois pour une posologie exceptionnelle de maximum 2 cassettes par jour de la spécialité DUODOPA à sur base des conditions du § 4060000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001, que la période précédemment autorisée est arrivée à échéance, et que j'estime que ce traitement avec la spécialité DUODOPA à 2 cassettes par jour doit être poursuivi. Je joins en annexe un rapport d'évolution, notamment en ce qui concerne les manifestations cliniques, comprenant également la motivation de la poursuite du traitement.

| III – Identification du médecin spécialiste en neurologie visé au point II ci-dessus : | | | | |
|--|----------------|------|------------------------|--|
| | (nor | n) | | |
| | | nom) | | |
| 1 - - | - [(n° INAMI) | | | |
| /(da | ate) | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | (cachet) | | (signature du médecin) | |